

**Recherche, vulgarisation et valorisation d'actes anciens concernant  
l'immigration indienne de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle,  
singulièrement en Guadeloupe**

# Aurélie

Bulletin courriel gratuit et irrégulier

**NUMERO 27**

**5 avril 2018**

## Sommaire des numéros précédents...

<i>Aurélie</i>	<b>N°</b>
<i>Liste des 93 convois d'introduction d'indiens en Guadeloupe (1854 à 1889)</i>	<b>1</b>
Liste des 27 convois de rapatriement d'indiens de Guadeloupe (1861 à 1906)	<b>2</b>
<i>Complément d'information sur le <b>Sigisbert Cezard</b>, 4<sup>ème</sup> convoi indien arrivé en Guadeloupe</i>	<b>3</b>
Complément d'information sur le Richelieu, 5 <sup>ème</sup> convoi indien arrivé en Guadeloupe	<b>4</b>
<i>Complément d'information sur le <b>Hambourg</b>, 2<sup>ème</sup> convoi indien arrivé en Guadeloupe</i>	<b>5</b>
L'assimilation des indiens 'renonçants' à partir de 1881	<b>6</b>
<i>Complément d'information sur l'<b>Epervier</b>, 87<sup>ème</sup> convoi indien arrivé en Guadeloupe</i>	<b>7</b>
L'immigrant indien dans la Guyane de la seconde moitié du XIX <sup>ème</sup> siècle	<b>8</b>
<i>Bilan de l'immigration indienne en Guadeloupe 14 ans après l'arrivée de l'<b>Aurélie</b></i>	<b>9</b>
Le quotidien de l'immigré indien en Guadeloupe 1 an après l'arrivée de l' <b>Aurélie</b>	<b>10</b>
<i>Avant 1861, l'immigration indienne : une parmi d'autres étrangères : les règles communes</i>	<b>11</b>
Quelques aspects administratifs de l'émigration indienne vers les colonies 'à sucre'	<b>12</b>
<i>Sujet 1 : une mise en garde de l'Eglise en Guadeloupe en 1956 : pas de confusion Catholicisme/Hindouisme</i>	<b>13</b>
<i>Sujet 2 : essai de cartographie de l'immigration indienne sur le domaine de Gardel entre 1870 et 1889</i>	<b>14</b>
Vers la disparition des institutions dédiées à la population indienne immigrée en Guadeloupe	<b>14</b>
<i>1838, Guyana : à l'origine de l'immigration indienne dans la Caraïbe anglophone</i>	<b>15</b>
L'arrivée des migrants indiens en Guadeloupe, les dépôts d'immigrants	<b>16</b>
<i>Les débuts de l'immigration indienne au Surinam</i>	<b>17</b>
L'immigration indienne dans les débats du Conseil général de la Guadeloupe – session de 1868	<b>18</b>
<i>Le débat sur l'immigration indienne au Conseil général de la Guadeloupe en 1854, An I de cette immigration</i>	<b>19</b>
Un réquisitoire de 1872 contre l'immigration indienne en Guadeloupe	<b>20</b>
<i>Sujet 1 : débuts de l'immigration indienne vers les colonies anglaises</i>	<b>21</b>
<i>Sujet 2 : compléments d'information concernant quelques uns des 93 convois listés dans le numéro 1</i>	<b>22</b>
1829/1854, l'île Maurice initie l'immigration indienne dans les colonies à sucre de l'Europe	<b>22</b>
<i>Les débuts de l'immigration indienne à la Réunion, des débuts à 1866</i>	<b>23</b>
Sujet 1 : détails de la vie quotidienne dans l'immigration indienne en Guadeloupe	<b>24</b>
Sujet 2 : en marge de l'immigration indienne : l'unique 'convoi madérien' de la Guadeloupe	<b>24</b>
<i>Sujet 1 : une mortalité indienne hors normes à Terre-de-Haut</i>	<b>25</b>
<i>Sujet 2 : actualisation permanente(N°1) 1 du dossier des convois indiens introduits en Guadeloupe</i>	<b>25</b>
Sujet 1 : les dépôts d'émigrants en Inde.	<b>26</b>
Sujet 2 : quel 'code' régissait l'état-civil des natifs de l'ancienne colonie française en Inde ?	<b>26</b>

### ...et du présent numéro :

(1)

**19 mois avant son arrivée en Guadeloupe,**

*l'arrivée de l'**Aurélie** en Martinique, vue à travers la presse de l'époque*

(2)

**La question des patronymes d'origine indienne**

*et l'illusion d'une remontée généalogique au-delà de l'**Aurélie***

## ***Intro...***

**Dix-neuf mois** séparent les deux arrivées de l'*Aurélie* dans l'espace colonial français des Antilles : **le 6 mai 1853 à Saint-Pierre**, en Martinique ; **le 25 décembre 1854 à Pointe-à-Pitre** en Guadeloupe. Dans la documentation consultée, on ne trouve pas trace d'autres voyages de l'*Aurélie* dans les eaux antillaises, et il est très vraisemblable qu'il n'y en eût pas. On sait par ailleurs que l'armateur de cette toute première expérience avait obtenu l'*exclusivité* du convoiage d'un nombre convenu d'immigrants indiens à introduire dans l'une et l'autre colonies sur un nombre d'années également convenu, à compter de 1853...Mais l'on sait aussi qu'après deux voyages, il 'jeta l'éponge'. Ce marché passa alors aux mains de la CGM (1) [devenue CGT (2) en cours de marché] jusqu'au début des années 1860 à partir desquelles il s'angliciserait fortement et rapidement – singulièrement à destination de la Guadeloupe.

A comparer les données caractéristiques des deux convois indiens de l'*Aurélie* vers la Martinique puis la Guadeloupe, on constate de fortes similitudes : 90 jours de traversée vers Saint-Pierre et 89 vers Pointe-à-Pitre ; 313 Indiens débarqués en Martinique, 312 en Guadeloupe et, aussi, l'égale satisfaction officielle des deux gouverneurs qui – à travers leurs rapports, communiqués et autres actes - se félicitent de tout en ce qui concerne les deux convois : qualité du recrutement en Inde, confort, agrément et hygiène de ce voyage par la route maritime du Cap , insignifiance des statistiques de la mortalité en cours de trajet, bonne qualité de l'organisation à l'arrivée (singulièrement en Martinique)...On a tout de même un peu de mal à totalement accepter de tels *discours* idylliques que tempère une *réalité* têtue : celle de passagers gravement malades débarqués puis immédiatement transférés à l'hospice pour y mourir rapidement ; ou peu de jours ou semaines plus tard, sur l'habitation d'*engagement* où ils avaient tout de même pu être conduits, mais dans un inquiétant état de morbidité annonciateur de mort prochaine : les registres d'actes de décès consultés en attestent.

Au plan des différences, on observe que si l'*Aurélie* 'martiniquais' appareille de Karikal, l'*Aurélie* 'guadeloupéen' le fait de Pondichéry, escale ensuite à Karikal d'où il quitte l'Inde. A noter également – concernant le premier voyage de l'*Aurélie* – que ce premier 'convoi indien' était initialement destiné à la Guadeloupe, mais devant le très faible nombre de planteurs guadeloupéens – on parle de quatre – s'étant révélés en capacité de *réellement* faire affaire en 1853, l'armateur trouva meilleur profit en Martinique qui devint ainsi la destination finale du tout premier convoi indien destiné aux colonies françaises des Antilles. Ce 27<sup>ème</sup> numéro d'*Aurélie* reproduit un article de 1853 qui décrit – description officielle - l'arrivée de l'*Aurélie* en Martinique. J'ai intitulé l'autre sujet '*la question des patronymes d'origine indienne et l'illusion d'une remontée généalogique au-delà de l'Aurélie*'.

(1) Compagnie Générale Maritime

(2) Compagnie Générale Transatlantique

(1)

EXTRAIT DE PRESSE

### 19 mois avant son arrivée en Guadeloupe,

L'arrivée de l'*Aurélie* en Martinique, vue à travers la presse de l'époque (1)

Dans son édition du 9 juin 1853, *le journal des débats politiques et littéraires* (édité à Paris) publiait les informations relatives à **l'arrivée du tout premier convoi indien dans une colonie française des Antilles-Guyane**, que le gouverneur de la Martinique avait transmises à sa hiérarchie ministérielle...

-----  
*'Le ministre de la marine et des colonies a reçu de monsieur le gouverneur de la Martinique, sous la date du 12 mai 1853, les renseignements suivants sur l'arrivée du premier convoi d'immigrants indiens :*

*'Le navire l'**Aurélie**, venant de Karikal, a mouillé en rade de Saint-Pierre le 6 mai. Son voyage de l'Inde à la Martinique s'est accompli en quatre-vingt-dix jours, dans des circonstances très heureuses. Pendant la traversée, on a eu à constater parmi les coulis une naissance et quatre décès. (Deux hommes tombés à la mer et deux morts de maladie). Le convoi, qui était de trois cents **seize** hommes, femmes et enfants au départ de l'**Aurélie**, est donc réduit à trois cents **treize** immigrants. (2). Aussitôt l'arrivée de l'**Aurélie** à Saint-Pierre, les coulis ont été mis à terre pour qu'ils puissent se rétablir des fatigues du voyage en attendant leur répartition dans la colonie.*

*Afin de suivre de très près cette opération, dont les résultats peuvent être d'une si grande importance pour l'avenir de la Martinique, le gouverneur a envoyé à Saint-Pierre son chef d'état-major, avec mission de rendre compte de tout ce qui avait trait à cette immigration. Il a trouvé les Indiens bien choisis, jeunes et en bonne santé. Aux dires du capitaine de l'**Aurélie**, ils sont d'un caractère généralement doux et timide. Le navire qui les a amenés est d'ailleurs bien installé, ils y ont eu tout le bien-être possible. En un mot, l'opération a été conduite avec un soin et une intelligence qui font honneur à l'entreprise Blanc. (3). Toutes les dispositions avaient été prises pour la prompte répartition des coulis chez les habitants qui désiraient en avoir.*

*D'après les demandes qui ont été faites, le gouverneur a décidé que le convoi de l'**Aurélie** serait réparti dans les communes du nord ; ces communes sont en effet dans les meilleures conditions sous le rapport du climat, et les habitants y sont généralement dans une situation de fortune qui leur permet*

*de faire face aux dépenses qu'entraîne l'immigration asiatique (4) et de procurer plus de bien-être aux coulis. D'ailleurs les demandes faites par les propriétaires du sud n'étaient pas assez importantes pour qu'il fût possible, en leur faisant accorder ce qu'ils demandaient, de se conformer à l'article 2 du paragraphe 4 du décret du 27 mars 1852 relatif à l'entreprise d'immigration asiatique [les immigrants devront être placés sur la même commune ou répartis sur des communes limitrophes].*

*Un des habitants les plus recommandables du nord de l'île, M.P. Desgrottes, a pris l'engagement envers le consignataire de l'Aurélié de pourvoir au placement de tous ces immigrants. Cent d'entre eux ont dû être dirigés, le 11 mai au soir, sur les habitations de la Grande-Rivière et du Macouba ; les autres seront placés dans peu de jours à la Grande-Anse et au Marigot. L'administration presse leur départ afin que ces hommes restent le moins de temps possible à Saint-Pierre. Ils se trouveront donc tous réunis dans des communes limitrophes, conformément à l'article précité.*

*A l'arrivée des coulis, des bruits d'épidémie de cholérine avaient circulé dans la colonie ; ce n'étaient que de faux-bruits qui se sont dissipés devant les investigations de l'autorité médicale de la colonie. Pas un cas de choléra ne s'est manifesté parmi les Indiens depuis leur départ de Karikal.*

**Sources & notes :**

- (1) [Journal des débats politiques et littéraires](http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4498437/fi.item.r=convoi%20immigranst%20indien.zoom)  
Journal des débats politiques et littéraires -- 1853-06-09  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4498437/fi.item.r=convoi%20immigranst%20indien.zoom>
- (2) Malgré les apparences le chiffre de 113 doit être juste, si du moins l'on considère que, dans le calcul du nombre de passagers d'un convoi indien, deux enfants étaient comptés pour une personne ; le texte précisant deux 'hommes' tombés à la mer, l'on peut en effet faire l'hypothèse que les 'deux morts de maladie' seraient deux enfants ; sinon, il s'agit d'une erreur et le bon chiffre est alors 112.
- (3) Du nom de l'armateur titulaire de ce tout premier marché de convoyage maritime d'un convoi indien vers les deux colonies françaises des Antilles.
- (4) Comprendre ici : immigration indienne

**(2)**

**La question des patronymes d'origine indienne et  
l'illusion d'une remontée généalogique au-delà de l'Aurélié**

Habitué à notre système anthroponymique - prénoms (unique ou multiples) + nom de famille héréditaire -, nous avons peut-être tendance à penser qu'en Guadeloupe entre autres, ces choses sont fixées depuis très longtemps alors qu'elles ne l'ont

véritablement été qu'après 1877, année de la création du livret de famille...soit 23 ans après l'arrivée de l'*Aurélié* en 1854.

Il ne faut pas non plus oublier que, du côté de la racine africaine de la créolité guadeloupéenne, bien longtemps après 1848, longtemps encore après l'arrivée, en 1889, du 93<sup>ème</sup> et dernier *coolie ship*, le *Nantes & Bordeaux*, et jusqu'aux premières décennies du XX<sup>ème</sup> siècle, on trouve, dans les registres d'actes de décès des communes guadeloupéennes, pléthore de défunts africains ou d'ascendance africaine n'ayant d'autre identifiant qu'un prénom.

Voisin de page dans ces registres, l'*immigrant* indien quant à lui est *simplement* identifié comme *fils de...* ou *filles de...*, preuve de l'embarras de l'administration française à transposer dans son système occidental d'état-civil - c'est-à-dire de *désignation, identification et dénomination* des personnes - l'*autre* personne, la personne différente venue d'autres ailleurs et qui est autrement *désignée, identifiée et dénommée* : selon les critères et canons de civilisations non occidentales, ceux par exemple des cultures plurielles de la civilisation indienne ; l'inverse devant sans doute être également vrai.

\*\*\*

*'Quand les hommes migrent, leurs particularités ethnico-culturelles se perdent. Au fil du temps, ils ne gardent de leur origine que le nom. Parfois le nom devient le terrain symbolique où se mesure le rapport de forces entre une micro-société ethnique transplantée et la macro-société politique nationale d'accueil'*, écrivait Geetha Ganapathy-Doré, en conclusion de *Dénomination et identité : le cas de la diaspora tamoule en France* ; un article qu'il signait en **1993** dans la revue HOMMES & MIGRATIONS et où il en étudiait spécifiquement – sous l'angle du patronyme – la composante franco-pondichéryenne et aussi la srilankaise réfugiée en France. D'emblée, les quelques lignes du sous-titre de l'article posaient le problème.

*'Le nom, ce qu'il signifie, le moment de son attribution, son mode de transmission, sont des éléments essentiels de l'identité culturelle. Or les Tamouls, franco-pondichéryens ou réfugiés du Sri Lanka sont confrontés en France à un mode de dénomination tout à fait différent du leur. D'où une acculturation brutale et les chocs psychologiques qui peuvent en découler'...*' *Bis repetita*, quoique *'mutatis mutandis'* serait-on tenté de dire depuis la Guadeloupe où plus de 42 000 indiens immigrèrent entre 1854 et 1889 pour combler les 'vacances d'emploi' ouvertes dans la filière agricole coloniale par l'effet de l'abolition de l'esclavage advenue en avril 1848.

Il y a en effet 'concordance de temps' – seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle – entre le temps des premières fondations de la nouvelle société guadeloupéenne très majoritairement issue d'Afrique telle qu'elle émerge de l'abolition de l'esclavage (1848), et le temps de l'injection en son sein d'une dose d'immigration indienne (1854 – 1889) qui n'alla pas toujours de soi à cette époque révolue.

- **'Statut personnel' et 'Etat-civil' : deux systèmes peu compatibles.**

Sans plus développer ici d'autres raisons - de l'ordre d'une stigmatisation xénophobe relevant d'une erreur de colère sociale post-esclavagiste quant à son ciblage -, ces

personnes qui immigrèrent ainsi en Guadeloupe migraient en effet d'un 'vivre ensemble' indien adossé au *divin* et au *système de castes* structurellement inégalitaire et discriminant qui en dérive, vers une société créole post-esclavagiste en cours de reconstruction dans une lointaine colonie à sucre de la France en mer des Antilles.

Pour le dire autrement : contraints et forcés, ces migrants indiens *durent* entrer dans l'*environnement religieux catholique* pour l'immense majorité d'entre eux, et tous sans exception dans le *moule sociétal créole* et le *cadre juridique franco-colonial* d'un autre 'vivre ensemble' : celui de cette colonie française désormais purgée de l'esclavage et en marche rapide vers l'*assimilation* de sa nouvelle société à *des valeurs radicalement nouvelles* : car contraires à celles qui fondaient le passé immédiat de son propre 'vivre ensemble' d'avant 1848 ; contraires aussi à celles de cet immigrant qui lui arriverait d'Inde à partir de 1854.

La Guadeloupe ayant progressivement construit les trois premiers siècles de sa société créole propre à l'intérieur de son cadre colonial particulier et à partir du socle humain fondateur constitué - autour de la filière agricole, singulièrement cannière - par ces gens venus de différents ailleurs - majoritairement de l'esclavage africain puis de l'engagisme indien -, il était naturel que les descendants de ces deux racines fondatrices historiquement asservies se mettent un jour en quête de leurs histoires, collectives et personnelles, et entreprennent des recherches dans cette direction.

La généalogie se rattache à cette dynamique, et les guadeloupéens d'ascendance indienne pour tout ou partie de leur créolité, ne s'y intéressent pas moins que d'autres...mais déchantent rapidement ; du moins ceux qui nourrissent l'*utopie* de pouvoir remonter le fil de leur généalogie indienne au-delà du *coolie-ship* d'où débarqua en Guadeloupe, un jour d'entre 1854 et 1889, leur ancêtre indien.

\*\*\*

L'approche culturelle indienne des questions de dénomination, patronyme, filiation, famille...*d'identité* s'inscrit, en effet, dans une perspective radicalement incompatible avec celle, - strictement *état-civil* - du système français, hier comme aujourd'hui : les Tamouls (srilankais) *réfugiés* en France depuis 1977 sont sans doute, *pour l'essentiel*, confrontés à la même déstabilisation que ces autres immigrants tamouls (indiens) *engagés*, plus d'un siècle plus tôt, dans la colonie française de Guadeloupe :

...Seconde moitié du XIXème siècle : en Inde, un *divin* situé à l'alpha et l'oméga de tout...en Guadeloupe, une *laïcité* se frayant son chemin, bien que sur fond fortement catholique de l'immense majorité de la population.

...En Inde, une *inégalité* structurelle intangible de la société...En Guadeloupe une théorique *égalité* citoyenne proclamée dans 'les textes'.

...En Inde, un *statut personnel* spécifique (hindou, musulman, chrétien à la marge) pour l'Indien *sujet* français...En Guadeloupe - certes moyennant possible adaptation - l'extension des règles du code civil français, singulièrement de l'état-civil, au Guadeloupéen, lui *citoyen* français, issu de l'abolition de l'esclavage pour le plus grand nombre...

...Et, comme en fond de tableau, le sentiment de passer d'une civilisation indienne où, s'il est *déconnecté* du divin et *hors 'filiation-affiliation'* à des communautés de nature variable, l'*individu* n'est rien...vers un autre monde où, portée par l'émergence de la démocratie et l'esprit 'droits de l'homme', l'individu tend à devenir son propre absolu. Tel est l'univers, qui lui est totalement étranger, que l'immigrant indien découvre à partir de 1854 au contact de la Guadeloupe.

La *problématique du nom* de l'immigrant indien, et plus encore de celui ses enfants nés en Guadeloupe, est un bon exemple de ce dilemme culturel.

- **Éléments constitutifs du nom tamoul**

Dès le 2<sup>ème</sup> siècle avant notre ère, la façon tamoule de dénommer l'être humain est décrite dans une grammaire tamoule de l'époque, le *Tolkappiam*. Selon cette grammaire, le nom de la personne résulte de la combinaison de six identifiants (noms) la concernant, soit : identifiant (nom) *territorial* + *généalogique* + *de groupe* + *de métier* + nom *propre* + nom *qualificatif* = nom de la personne tamoule. A partir de cette base, le système évoluera dans le sens de la simplification pour se résumer *aujourd'hui* à trois identifiants : *lieu d'origine* + *prénom du père* + *prénom de la personne*.

A titre d'exemple, Geetha Ganapathy-Doré propose (dans cet ordre) Rasipuram Krisnashwami Narayan. S'il indique la possibilité de l'adjonction d'un quatrième élément - la caste - cet auteur précise cependant que la tendance tamoule de notre époque est de l'omettre. Dans la façon culturelle tamoule de 'voir les choses', singulièrement la façon **traditionnelle** d'identifier l'individu et le dénommer, la spécification de son *lieu d'origine* (dans un large spectre pouvant aller du *pays* à...la *maison*, en passant par la rue, le village, la ville etc...) est un élément qui pèse au moins autant que les autres dans la composition du nom tamoul. Dans la pratique tamoule **actuelle**, les deux premiers éléments du nom sont réduits à leurs *initiales* ; dans l'exemple proposé, Rasipuram Krisnashwami Narayan sera ainsi transcrit : R.K. Narayan...et si ce dernier avait un fils, par exemple *prénommé* Sampath, son *nom* serait R.N. Sampath, car **le nom 'généalogique', ne se transmet pas dans la tradition tamoule mais, au contraire, change de génération en génération**...ce qui devrait dissiper l'illusion d'une possible remontée généalogique au-delà de l'*Aurélié* et de 1854 pour les porteurs, notamment guadeloupéens, de patronymes d'origine indienne issus d'immigrants tamouls pour tout ou partie de leur ascendance ; à tout le moins une remontée ayant recours aux seuls actes de l'état-civil.

La simplification la plus actualisée **à notre époque** tend même à omettre la première initiale (celle du *lieu d'origine*) et R.K. Narayan devient alors K. Narayan, ou encore R.N. Sampath évolue vers N. Sampath, soit une équation simplifiée qui devient alors : *nom tamoul* = initiale du *prénom* du père + *prénom* de la personne. A noter que ce recours tamoul aux initiales est un emprunt à une façon de faire propre aux anciennes puissances coloniales européenne en Inde, singulièrement l'Angleterre, et la pratique semble avoir déjà été en vigueur à l'époque de la migration indienne vers la Guadeloupe, 1854/1889. A titre de second exemple, celui, très personnel, de mon propre ancêtre venu de Karikal en Guadeloupe vers le milieu des années 1860. Il était alors identifié comme *fil*s de Piqué Tavin Cailachon (s'agissant de son père), Piqué

étant simplement...la *prononciation* anglaise de P.K...*initiales* de **Pondichéry/Karikal** (comme l'on dirait par exemple **Baillif/Guadeloupe**) - *retranscrites* en français comme l'*entendait* (pi/qué), l'agent français en Inde en charge de l'inscription des émigrants sur les différents documents de convoi. Obligatoires, ces documents étaient remis au commandant de tout 'convoi indien', ainsi qu'aux accompagnateurs français de la traversée qui, à leur tour, les remettaient aux officiels de la Guadeloupe une fois le navire arrivé à Pointe-à-Pitre.

Les 'comptoirs' français de Karikal et Pondichéry d'où partirent les convois indiens vers la Guadeloupe jusqu'au tout début des années 1860 n'étaient que de petites enclaves indo-françaises éparses dans l'immensité territoriale de l'Inde anglaise ; ce qui explique sans doute, à côté du français, une certaine *anglophonie ambiante* dans ces comptoirs (s'ajoutant bien sûr à la *tamoulophonie naturelle et spontanée* de l'immense majorité : les Indiens, sujets français) de ces comptoirs formellement français...Une situation qui, quant au 'parler' de tous les jours, dit, peut-être, quelque chose de l'actuelle partie française de Saint-Martin ! Ces différents listings, registres et autres documents administratifs - notamment liés aux *engagements* et à l'*état-civil*' des convoyés indiens - comportaient certes leurs identifiants individuels, mais ces migrants étaient *déjà* au début du processus de la *francisiation* de leur nom dès lors qu'ils avaient ainsi été *transcrits* - comme *phonétiquement* - en français tel que les percevait l'oreille du 'scribe' français en charge de cette transcription ; un peu comme une illustration de l'adage italien, '*traduttore, traditore*' !

Ces retranscriptions, nominatives et déjà francisées, effectuées sur les *documents administratifs* de convoi, deviendraient ensuite les *matrices* à partir desquelles l'écriture *française* officielle de ces noms originellement *tamouls* et autrement indiens - ainsi que leur *altération* - se poursuivrait, se fixant progressivement pour enfin se figer dans une orthographe définitive en Guadeloupe. C'est au terme de cette séquence - précisément lorsqu'une descendance en terre guadeloupéenne naîtrait de l'immigrant indien - qu'un **nom indien en Guadeloupe** (celui de l'immigrant) *deviendrait un patronyme guadeloupéen d'origine indienne* (celui de ses enfants) *et désormais 'acté' dans l'état-civil français*. L'exemple Piqué/P.K. = **Pondichéry/Karikal** illustre également cette pratique tamoule de *nommer/identifier* l'être humain à partir, notamment, de sa référence territoriale...un peu comme des voitures à partir des plaques d'immatriculation ! Des personnes, bien plus compétentes que moi sur ces questions, m'ont suggéré que l'autre composante - Tavin - pourrait faire référence à une divinité. Mon explication est certes de l'ordre de l'hypothèse, mais une hypothèse semblant suffisamment crédible, au moins concernant les initiales P.K. prononcées à la française.

- **Façon tamoule de prénommer.**

Sur un autre registre, la *question du prénom* de l'enfant né en territoire français d'immigrés (réfugiés, engagés etc...) tamouls est un bon exemple de l'incompatibilité, sur certains points, entre le système tamoul et le système français de *dénommer/identifier* la personne humaine. Bien que cet exemple, (résumé d'un passage de Geetha Ganapathy-Doré), soit de notre temps et concerne l'enfant né en milieu hospitalier français de parents tamouls srilankais réfugiés en France, il peut peut-être nous dire quelque chose d'il y a plus d'un siècle et demi en Guadeloupe : de



la mère tamoule indienne donnant naissance sur une quelconque habitation de cette colonie française....Mais, comparaison n'étant pas raison, le Tamoul immigré en Guadeloupe à cette époque était alors un *engagé*, pas loin du serf, et souvent au plus bas de l'échelle sociale humaine - celle des castes - dans son propre pays avant qu'il ne le quitte ; l'état-civil des communes guadeloupéennes ne s'embarrasserait pas très longtemps des états d'âme culturels et du ritualisme religieux de cet étranger déjà ostracisé, et de surcroît confronté à une véritable déportation culturelle vers les cadres rigides de l'administration coloniale française et les rubriques invariables des formulaires intangibles de son système d'état-civil.

Commune à l'OFPR (*office français de protection des réfugiés*) d'aujourd'hui et à l'officier d'état-civil guadeloupéen d'avant-hier, la question inchangée est à peu près celle-ci : comment faire entrer dans les rubriques contraignantes du cadre administratif de l'état-civil à la française des enfants engendrés par des parents tamouls, à l'univers mental formaté par d'autres traditions et qui, sur ces questions particulières, n'ont aucune compatibilité avec les exigences du droit français de l'état-civil...et pourtant il le faut bien de nos jours, comme il l'aura bien fallu en Guadeloupe dès 1855, année des premières naissances d'enfants d'immigrants indiens.

En effet, d'un côté, une loi française qui oblige à déclarer la naissance dans un *délai contraint et bref* ; de l'autre, des traditions tamoules qui impliquent des *rites* nécessitant un temps sensiblement *plus long* pour conférer à l'enfant *un nom* qui de surcroît, dans la culture tamoule, n'est en aucun cas un nom héréditaire transmissible mais donné 'en viager', si l'on peut dire. Or, souligne Geetha Ganapathy-Doré, les parents tamouls (franco-pondichéryens ou réfugiés srilankais) d'enfants nés en France ne sont pas psychologiquement préparés à la rapidité – pour eux, extrême - d'un tel acte de dénomination - pour eux dangereusement anticipé - de leur enfant. Sur ces questions, cette observation peut sans doute aussi dire quelque chose de l'immigration indienne en Guadeloupe de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

\*\*\*

Le même auteur indique cependant qu'il existe dans la tradition tamoule, l'usage de donner le nom d'un (e) aïeul(e) et aussi d'invoquer telle ou telle divinité pour avoir un enfant à qui on pourra donner le nom, *un certain temps après sa naissance*, car il ne faut surtout pas s'engager trop vite sur cette question du nom à choisir pour le nouveau-né : elle est en effet essentielle tant les parents tamouls sont attentifs au *poruttham* - l' 'accord' -, *le nom devant en effet s'accorder avec l'être* et, pour espérer y parvenir, l'heure précise de la naissance prime tout car l'astrologue (et aussi le numérologue) – nécessairement consulté – en a besoin pour identifier la caractéristique dominante qui motivera le choix du nom...C'est dire que *le temps rituel tamoul* est radicalement incompatible avec le *temps administratif français* tant cette façon de faire ne peut entrer dans aucune des rubriques de l'état-civil français : ni à Paris de nos jours pour le tamoul srilankais réfugié en France ; infiniment moins encore, en Guadeloupe il y a plus d'un siècle, pour le Tamoul *engagé* sur une quelconque habitation.

Le temps *long* tamoul étant incompatible avec le temps *court* français, le dernier mot reste à ce dernier, provoquant alors une forme de choc culturel générateur de traumatismes

psychologiques et autres dépressions que, selon Geetha Ganapathy-Doré, l'on relève à notre époque dans les cliniques et hôpitaux lorsqu'y accouchent des Tamoules *pressées* - par les exigences de l'état civil français - de déclarer *très vite* nom et prénom(s) de l'enfant...et l'on ne voit pas pourquoi les mêmes causes n'auraient pas produit les mêmes effets en Guadeloupe à partir de 1855. Le biais trouvé sera donc parfois d'adjoindre au prénom français 'réglementaire' un 'prénom' tamoul comme second prénom donné aux enfants des mères indiennes immigrées (matrilinearité tamoule) qui naîtraient en Guadeloupe à partir de 1855 et dont le nom *patronymique* - cette fois au sens de *l'état-civil français* - serait désormais un nom véritablement *généalogique* puisque devenant *transmissible* de génération en génération. Ainsi donc, de l'immigrant indien à l'enfant de l'immigrant indien, l'on passera du *fil* ou de la *fil*le de...au sens du *statut personnel indien* (majoritairement hindou) au *fil* ou à la *fil*le de...au sens de *l'état-civil français* (laïque)...

- **En guise de conclusion...**

...Mais, à ce stade, on ne parle déjà plus d'*Indiens immigrés en Guadeloupe* mais désormais de *guadeloupéens d'ascendance indienne*, créolophones avant tout, mais aussi créolophones et francophones parfois. **Il faut donc s'y résoudre** : sauf exception, ***dans les faits, les lignes généalogiques indiennes des guadeloupéens issus, pour tout ou partie, de l'immigration indienne de 1854 à 1889...commencent en Guadeloupe***, pour ce qui est de l'accès aux sources écrites... sauf peut-être là où une tradition familiale a pu recueillir, conserver et transmettre quelques bribes de souvenirs de conversations avec tel ancêtre ayant migré au cours des dernières années d'une immigration qui s'acheva en 1889 : les derniers immigrants indiens décédés en Guadeloupe devaient rendre l'âme vers le milieu du XXème siècle-J-C.

### Sources :

Pour aller plus loin sur ces questions, consulter l'une de mes sources principales pour cet article :

**Dénomination et identité : le cas de la diaspora tamoule en France - Persée**, en ligne :

[http://www.persee.fr/doc/homig\\_1142-852x\\_1993\\_num\\_1162\\_1\\_1982](http://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_1993_num_1162_1_1982)

**Aurélié**

Bulletin courriel gratuit et irrégulier réalisé par Jack Caillachon

Dépôt légal : à parution.

Reproduction **autorisée** avec mention de la source et rediffusion **souhaitée** à partir de

**'transférer'**

j\_caillachon@orange.fr

